AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1214
FR0000034639-FS0362

6 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2020, la société européenne Capgemini (11 rue de Tilsitt, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er avril 2020, les seuils de 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir 252 271 887 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote[1], soit 98,15% du capital et 98,03% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 110 571 163 actions ALTRAN TECHNOLOGIES par le déclarant suite à l'offre publique d'achat qu'il a initiée[3].

[1] Y compris 2 461 800 actions ALTRAN TECHNOLOGIES autodétenues par la société.
[2] Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 351 451 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 220C1176 du 1er avril 2020 et D&I 220C0401 du 30 janvier 2020.